



Rapport IGAS : première réaction du SNIA.

C'est avec une grande attention que le Conseil du Syndicat National des Infirmier(e)s-Anesthésistes a lu le très attendu rapport IGAS N° 2021-51r « Trajectoire pour de nouveaux partages de compétences entre professionnels de santé » commandé au printemps dernier dans le cadre de la loi Rist.

Le SNIA ne peut que se réjouir de la mise en évidence de l'incohérente omission de la profession infirmier(e)-anesthésiste dans la réflexion autour de la construction de la pratique avancée en France.

Le SNIA constate que cette négligence qualifiée de « cas emblématique » fait l'objet d'une analyse spécifique justifiant la nécessité de créer un espace statutaire adapté à notre profession exerçant historiquement en pratique avancée.

Nous notons que la volonté portée par les IADE de pérenniser le fonctionnement sécuritaire de l'activité d'anesthésie n'est pas remise en cause par ce rapport pour permettre l'accès à cette évolution statutaire.

En effet, le statut d'IPA spécialisé proposé par les inspecteurs reprend la notion de supervision médicale qui régit actuellement la relation professionnelle entre médecins anesthésistes et infirmier(e)s-anesthésistes. Les modifications de régime de responsabilité évoqués par le rapport ne remettent pas en cause le rôle médical dans l'élaboration et la conduite de la stratégie d'anesthésie. La mission y voit au contraire un renforcement de l'engagement des IADE au profit de la sécurité des patients.

Nous souhaitons tout de même apporter quelques interrogations et préoccupations.

Ainsi nous pouvons porter une certaine inquiétude quant au maintien de l'identité professionnelle IADE si la profession intègre la création de l'IPA dit « Spécialisé » telle que décrite dans le rapport.



Notre profession bénéficie de champs de compétences et d'une culture professionnelle historiquement riches qui ont notamment permis une certaine plasticité du système de santé dans les conditions pandémiques que nous subissons tous encore actuellement.

Il serait ainsi préjudiciable de restreindre la polyvalence en soins critiques des IADE au seul champ de l'anesthésie, alors que nos domaines de compétence reconnus sont l'anesthésie réanimation, la médecine d'urgence et la prise en charge de la douleur.

De même, la restriction à des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales pour les IPA Spécialisés constituerait un frein à l'évolution de la profession vers les soins péri-interventionnels (gestion de la douleur, nutrition, effets secondaires liés à l'anesthésie, etc...).

Enfin, la réflexion concernant l'inclusion universitaire de type organique de la formation qui doit, dans le même temps, rester centrée sur l'acquisition de procédures et de pratiques complexes devra faire l'objet d'une attention accrue pour rester en phase avec les besoins opérationnels. L'intégration à l'université ne doit pas abaisser le niveau de professionnalisation actuel. Le rapport pointe par ailleurs des éléments de vigilance concernant les modalités universitaires de la pratique avancée (disparités territoriales, défaut d'harmonisation des contenus...)

Dans l'ensemble, le conseil du SNIA exprime sa satisfaction de voir qu'une grande partie de son argumentaire a été jugé pertinent par la mission. Cependant de nombreuses questions persistent, notamment sur l'identité professionnelle, le périmètre réglementaire de ce statut et les bouleversements inhérents à ces évolutions (cursus de formation, centres d'enseignement, modalités d'accès...)

Dans l'attente des arbitrages ministériels, le SNIA continue de jouer son rôle en restant vigilant au maintien des spécificités professionnelles et de l'équilibre sécuritaire qui existe dans l'organisation actuelle de l'anesthésie en France.

Le conseil national du SNIA.

Paris, le 05 janvier 2022.

